Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-213503022-20260423-26_30-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze avril deux mil vingt-six et sous sa présidence.

Date convocation
15 avril 2026

Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 1

Votants : 15

Vote pour : 15
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents

Jean-François BOHANNE
Véronique LETARD
Roger SOURDAINE
Céline MANDARD
Mickaël LORAND
Florence ROUVRAIS
Valérie BOISGERAULT
Gilbert COMMEUREUC
Candice BROWN
Olivier CESBRON
Mary DUPONT
Mickaël DELOURME
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Stéfan MAIDANATZ

Excusé(e)(s)
Christophe DUVAL donne procuration à Jean-François BOHANNE

Secrétaire séance

Roger SOURDAINE

THÈME : VOIRIE **N°26.30**
Objet : Vente parcelles D394 et D522 au profit de Denis RABAJOIE

Vu la délibération 25.50 sur la désaffectation et l'aliénation de chemins ruraux en date du 25 septembre 2025 reçu en préfecture le 30 septembre 2025 ;

Suite aux échanges du 17 avril 2026 avec le cabinet HAMEL et Monsieur RABAJOIE pour le bornage entre Monsieur Denis RABAJOIE et la commune ;

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération mentionnée ci-dessus pour la vente de chemins ruraux aux alentours de La Ville Drugé ;

La vente de deux parcelles de terrain appartenant à la commune au profit de Monsieur Denis RABAJOIE :
Parcelles cadastrales :

- D394 d'une surface de 920m²
- D522 d'une surface de 240m²

Il est précisé que ces parcelles ont été désaffectées et aliénées conformément aux dispositions de l'article L.161-10 et suivants et R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime ;
Ainsi qu'aux conditions prévues par l'article L.141.-3 du Code de la voirie routière et les articles R. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil Municipal décide :

- De vendre les parcelles D394 et D522 au profit de Denis RABAJOIE

Rappelle :

- Que le prix de vente est de 0.50cts/m²,
- Que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur,
- Que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. Le Maire ou le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Le Maire,
Jean-François BOHANNE